

«CLIC INFORMATIQUE»: TRAVAILLER DANS LE CLOUD

ADRIAN RUFENER

Avocat, licencié en droit, Saint-Gall (membre du groupe technologique de la FSA)

Mots-clés: cloud computing, ICT, logiciel pour études d'avocats, sécurité, protection des données, externalisation

On constate, aussi bien à l'étranger qu'en Suisse, que de plus en plus d'avocats veulent consulter en dehors de leur étude certaines informations liées à leurs mandats, soit en les ayant préalablement enregistrées sur leurs appareils mobiles¹, soit en y accédant directement en ligne. Ceci soulève la question très actuelle de savoir s'il est judicieux, pour un avocat, de se mettre lui aussi en cloud.

I. Contexte

De plus en plus d'entreprises, d'autorités ou d'institutions font héberger par des sociétés externes² les données qu'elles avaient autrefois l'habitude de stocker en interne. Elles optent ainsi pour une solution de cloud computing³ (ci-après cloud), notion⁴ tirée de la technologie de l'information⁵. Pour résumer, la société externe fournit des services⁶, des logiciels et de la mémoire permettant de stocker des données sur son réseau (sous la forme d'une location en fonction des besoins particuliers de l'utilisateur), via p.ex. Internet ou un Virtual Private Network⁷. L'environnement ITC⁸, jadis exploité par l'étude, passe alors en mains d'un ou plusieurs fournisseurs de cloud. Au lieu d'être stockées sur le réseau de l'étude, toutes les applications et les données se retrouvent dans le cloud. L'utilisateur passe ensuite par Internet pour accéder à distance⁹ à ses données et à l'infrastructure nécessaire. Voilà pour le concept. Quant aux solutions concrètes de cloud, elles varient fortement selon la structure organisationnelle et le type de services fournis. Ces derniers peuvent consister en la mise à disposition d'une infrastructure¹⁰, d'une plateforme¹¹ ou de logiciels¹².

II. Projet pilote de la FSA

Au printemps 2012, le groupe technologique de la FSA avait pris contact avec un fournisseur de cloud¹³, ainsi qu'un fabricant de logiciels pour études d'avocats¹⁴. L'objectif était de présenter, durant le Congrès des avocats de 2013 à Lucerne, des ateliers sur la manière de travailler en cloud. La FSA souhaite suivre attentivement l'évolution technologique de ce domaine et proposer ou recommander à ses membres des solutions efficaces. En juin 2012, une étude d'environ dix avocats s'est adressée au groupe technologique de la FSA et lui a soumis, pour prise de

position, un projet de cloud. Après discussion avec l'un des représentants de notre groupe, cette étude a renoncé à sa propre solution pour se consacrer au projet pilote concocté par la FSA. Celui-ci présentait l'avantage d'utiliser en cloud le gestionnaire des mandats et le programme de saisie du temps de travail¹⁵, tout en conservant la même suite Office¹⁶, ce qui n'aurait pas été possible avec la solution initialement proposée par l'étude d'avocats.

III. Expériences acquises lors du projet pilote

1. Phase préparatoire et batterie de tests

La phase préparatoire fut inévitablement courte en raison d'un calendrier serré¹⁷. Des circonstances particulières ont par ailleurs fait que l'étude n'a pu mettre à disposition que peu de collaborateurs dans la phase de tests. Le fournisseur de cloud a quant à lui laissé le champ libre à tout ap-

¹ Ordinateurs, tablettes, téléphones avec connexion à Internet, etc.

² Sous la forme d'une externalisation (outsourcing).

³ A ce sujet, Revue de l'avocat 4/2012, p. 198.

⁴ Stockage des données dans le nuage.

⁵ IT.

⁶ Service.

⁷ VPN.

⁸ P.ex. centre de données, stockage de données, logiciels pour courrier ou collaboration, développements informatiques, programmes spéciaux, comme le Customer Relationship Management (CRM).

⁹ Remote access.

¹⁰ IaaS.

¹¹ PaaS.

¹² SaaS.

¹³ cITius (www.citius.ch).

¹⁴ WinJur (www.winjur.ch).

¹⁵ Du moins dans une version plus récente.

¹⁶ Du moins dans sa version la plus actuelle.

¹⁷ Soumission de l'offre le 22 juin et mise en service le 1^{er} août 2012.

pareil mobile, y compris pour les *clients* du réseau, alors que plusieurs d'entre eux auraient dû être remplacés en raison de leur obsolescence. Ces éléments ont influé négativement sur la phase de mise en œuvre qui ne s'est pas déroulée de manière optimale.

2. Phases de mise en œuvre / de mise en service

Malgré un temps de préparation particulièrement court, le délai imposé à l'étude a été respecté, de sorte qu'elle a commencé à travailler en cloud à la date prévue. En revanche, les problèmes de la phase préparatoire et des tests ont rendu cette mise en œuvre un peu plus compliquée. Les questions qui se sont posées ont cependant été clarifiées ou résolues au cours du temps.

3. Emploi du cloud dans les tâches quotidiennes

Après les difficultés initiales de mise en œuvre, force est de constater que le cloud n'a plus posé, depuis l'automne 2012, de problèmes particuliers dans les tâches quotidiennes de l'étude pilote.

4. Autres projets

Les expériences de ce cas pilote ont été mises à profit dans d'autres projets réalisés eux aussi avec des études d'avocats. Il a cette fois-ci été possible d'éviter les problèmes rencontrés en 2012. Le groupe technologique de la FSA adresse à ce titre ses plus vifs remerciements à la première étude. Sans son rôle de cobaye, il n'aurait pas été possible de recueillir autant d'informations utiles au cloud de notre profession.

IV. Avantages et inconvénients du cloud

1. Risques inhérents

Avant de présenter les avantages et inconvénients du cloud, il convient de rappeler les risques inhérents à toute solution informatique:

- Vol ou divulgation de données par des collaborateurs.
- Modification ou suppression de données par des collaborateurs.
- Perte de données sur les disques du serveur/sauvegardes incomplètes.
- Pour le travail dans un lieu public:
 - Utilisation du téléphone comme si l'on était seul à son étude.
 - Utilisation d'un notebook, d'un laptop ou d'une tablette sans se protéger des regards indiscrets.
- Perte ou vol d'appareils mobiles, en particulier lorsque les données de ceux-ci ne peuvent être supprimées à distance¹⁸.

- Le courrier électronique des clients qui «tombe dans le domaine public» s'il n'est pas chiffré.
- Copie de données par les autorités de poursuite pénale (mandats OAR et autres affaires qui ne tombent pas sous le coup du secret professionnel de l'avocat).

2. Avantages

Quelques-uns des avantages du cloud:

- Pas d'investissement pour l'infrastructure d'un serveur.
- L'utilisateur ne paie que ce dont il a besoin.
- Standardisation de l'environnement ICT, ce qui permet de se débarrasser de certaines mauvaises habitudes.
- Solution mobile à caractère professionnel.
- Le serveur est installé dans des locaux professionnels (vs. à la cafèt' de l'étude).
- Bonne flexibilité dans l'utilisation du cloud.

3. Inconvénients

Quelques-uns des inconvénients du cloud:

- Nécessité d'avoir un fournisseur de cloud digne de confiance, puisque les données ne sont plus stockées à l'étude.
- Standardisation signifie aussi perte de certaines configurations personnelles de l'avocat.
- Problème en cas de faillite du fournisseur de cloud.
- Panne Internet.

V. Congrès des avocats 2013

Le groupe technologique de la FSA estime que les premiers objectifs ont été atteints. La nouvelle qu'il existait un projet pilote FSA, initialement limité à un fournisseur de cloud et un fabricant de logiciels pour avocats, s'est rapidement propagée au cours de 2012, ce qui a encouragé d'autres fournisseurs à proposer leurs propres solutions. Le Congrès des avocats de 2013 a ainsi été une formidable occasion de présenter aux membres, lors d'ateliers ou à des stands, la manière de travailler efficacement en cloud.

VI. Et pour demain...

La FSA est en train de «ficeler» des solutions pour avocats avec plusieurs fournisseurs. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

¹⁸ Suppression complète ou remplacement des données par des valeurs nulles, de sorte que les données originales ne pourront en aucun cas être rétablies.